

ORIENTATIONS GENERALES DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE

Médiathèque de La Madeleine

Edition 2022

La médiathèque municipale de La Madeleine est, depuis son ouverture en novembre 2013 un service public culturel de proximité, ouvert à tous.

Les principes fondamentaux suivis sont ceux inscrits dans la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :

Article 1

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

À ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Article 2

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre.

Article 3

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.

Article 4

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels.

Article 5

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance.

Article 6

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées.

Article 7

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement.

Article 8

Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions.

La médiathèque de la Madeleine est un service public qui se situe au cœur de la cité ; mixité et diversité se traduisent dans les collections et les services mis en place. La médiathèque tient compte des pratiques, des usages, de l'évolution de la société et se fixe comme objectif permanent un élargissement des publics. Elle contribue à la cohérence du projet culturel de la Ville et est placée sous l'autorité du Maire.

Les collections constituées répondent à ces principes généraux et visent à répondre aux besoins de toute la population, dans son acception la plus large.

Les orientations générales de la politique documentaire visent à en expliquer les aspects et les rouages, en toute transparence.

1. Constitution des collections

La constitution du fonds documentaire est assurée par des personnels qualifiés qui s'appuient sur une formation professionnelle, un réseau de librairies spécialisées (ex : librairie spécialisée en jeunesse, librairie spécialisée en bandes dessinées,...) ainsi que sur la presse professionnelle.

Ce fonds documentaire de la médiathèque de la Madeleine est constitué d' :

- **un fonds documentaire tous publics (documents en prêt direct)**

Pour les adultes et la jeunesse :

- Romans, y compris en langues étrangères
- Documentaires
- BD, mangas, comics
- Presse
- Livre audio sur CD
- DVD et BLU RAY
- CD
- Jeux-vidéo
- Ressources Numériques (VOD, Autoformation)

Spécifiquement pour la jeunesse :

- Albums tout-petits (0-3 ans : imagiers, abécédaires, comptines, « p'tits docs » etc.)
- Albums jeunesse (à partir de 3 ans y compris en langues étrangères)

Spécifiquement pour les adultes :

- Romans et documentaires en grands caractères
- Vinyles

- **un fonds documentaire à destination des professionnels de l'enfance et de la petite enfance**

Ces collections, constituées de livres et de jeux de société à destination des enfants de 0 à 12 ans sont empruntables sur rendez-vous. Le catalogue et les

modalités d'accès aux collections sont détaillés sur le site Internet de la médiathèque, rubrique Espace Pro.

Les critères de choix du fonds documentaire tous publics :

La médiathèque de la Madeleine ne vise pas l'exhaustivité ; parmi les 100 000 documents édités chaque année, il est impératif de sélectionner les documents qui alimentent les rayons de la médiathèque. Les critères de sélection sont les suivants :

- les documents sont achetés en un seul exemplaire (y compris les best-sellers)
- les documents conjoncturels sont choisis de manière équilibrée et représentative de tous les courants (ex : documentaires d'actualité, documentaires politiques, économiques etc.)
- le prix du document est analysé
- les acquisitions dépendent du budget annuel conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et du Centre National du Livre
- les documents dont la durée de vie est trop limitée sont écartés (les informations d'actualité à durée de vie limitée se retrouvent néanmoins en médiathèque dans la presse)
- les suggestions d'achat sont analysées mais ne font pas l'objet d'achat systématique (les collections sont établies en fonction des fonds existants, des documents en cours de traitement, des statistiques d'emprunts, actualité, thème ou auteur déjà représenté ou non, année d'édition, coût, suivi de séries etc.).

Sont exclus : les ouvrages scolaires, les documents dont le contenu répond à des contenus universitaires (les documents à disposition sont de niveau BAC+2 maxi), les livres fragiles, les livres avec des matériels d'accompagnement trop délicats etc.

Organisation des collections

L'aménagement de la médiathèque a été réfléchi de manière à fournir aux usagers un maximum d'informations, de conseils et ainsi les aider à déterminer à partir de quel âge telle ou telle collection est la plus adaptée. Pour ce faire, les collections sont regroupées dans des espaces visibles et lisibles (espace tout-petits, espace jeunesse, espace adulte).

Les principes en vigueur depuis l'ouverture sont les suivants :

- Les cartes d'abonnés permettent l'emprunt *a priori* de tous les documents sauf restrictions. Les mineurs de moins de 16 ans n'ont pas accès aux documents explicitement réservés aux plus de 16 ou 18 ans. Ces restrictions sont rendues visibles

sur le document grâce à un pictogramme +16 ou +18 et sont paramétrées de manière informatique de façon à en interdire l'emprunt et la réservation.

- L'accès aux collections, la consultation sur place et plus largement les emprunts relèvent de la seule responsabilité de l'utilisateur. De même concernant les mineurs, la consultation sur place et les emprunts se font sous contrôle parental exclusivement.

Une signalétique appropriée et précise permet de repérer les différentes collections dans les espaces (collections dédiées aux tout-petits, aux petits, aux ados, aux adultes,...).

Le catalogue informatisé apporte également des informations précises sur la communicabilité des documents et l'âge des publics préconisé.

Les collections font référence à des niveaux de lecture qui permettent aux usagers de repérer facilement et clairement les collections accessibles aux différentes tranches d'âge.

Exemples

Pour le cinéma :

Films enfants : conseillés jusqu'à 6 ans

Films juniors : conseillés dès 7 ans

Films ados : conseillés dès 12 ans

Pour la littérature

Romans 1ères lectures (R1) : conseillés dès 6 ans

Romans juniors (R2) : conseillés dès 8 ans

Romans ados (R3) : conseillés dès 12 ans

Pour la bande dessinée (bandes dessinées, mangas, comics)

Les BD pour les petits (BDE) : conseillés jusqu'à 6 ans.

Les BD et les mangas situés dans l'espace jeunesse : conseillés dès 6 ans

Les BD et les mangas situés dans l'espace adulte : conseillés dès 12 ans

Pour les jeux-vidéo :

Les emprunts se font en suivant la PEGI Pan European Game Information, système de classification et d'information sur le contenu des jeux-vidéo proposés par les éditeurs).

Objectifs de développement documentaire

Renouvellement : le fonds est renouvelé à hauteur de 10% par an environ afin d'acquérir des nouveautés dans tous les domaines précités.

Désherbage : régulièrement, des documents sont éliminés des collections selon des critères précis (état du document, niveau d'actualité du document, taux de rotation etc.), rappelés dans la délibération 07/03 en date du 9 octobre 2013 qui définit les modalités d'élimination « désherbage » des documents de la Médiathèque.

Permettre aux documents d'avoir une deuxième vie est privilégié, les documents sont alors donnés, après formalisation d'une convention, ou vendus.

Si leur état ou l'obsolescence de leur contenu le justifie, les documents sont pilonnés.

Dons : *A priori*, la Médiathèque n'accepte pas les dons. Toutefois, une exception peut être faite pour certains livres de littérature contemporaine, récents, présentant un réel potentiel d'emprunt, dans la limite de l'espace disponible. Une boîte à livres est mise à disposition dans le jardin de la médiathèque.

2. Valorisation des collections

a. Présentation de documents

Les vitrines et rayonnages de mise en avant de documents en *facing* (présentation de la couverture et non de la tranche) sont un axe fort de la proposition documentaire de la Médiathèque.

Ils visent à promouvoir des documents selon les axes suivants :

- Nouveautés
- Sélections thématiques en lien avec l'actualité municipale, métropolitaine, régionale, nationale ou internationale.
- Sélections thématiques en lien avec la programmation d'animation culturelle de la Médiathèque ou de la Ville.
- Recommandations des bibliothécaires ou des lecteurs (jeunes ou adultes) etc.

b. Animation

L'animation culturelle à la Médiathèque peut prendre des formes très variées (conférences, lectures, ateliers, expositions, journées thématiques, spectacles vivants, jeux, etc.) avec pour premier objectif la valorisation des collections.

Pluridisciplinaire par essence, elle participe naturellement du projet culturel, scientifique, éducatif et social de l'établissement et de son inscription sur le territoire madeleinois.

Afin d'assurer sa cohérence et de favoriser la lisibilité de la programmation pour le public, il est nécessaire de formaliser un cadre général et de le porter à la connaissance de tous.

Chaque projet respecte un ou des principes généraux énoncés ci-dessous.

- Cibler un public. Certaines animations (temps forts, évènements festifs etc.) ont vocation à toucher le tout public. Les animations régulières, quant à elles, s'adressent à des publics ciblés, alternativement, afin de toucher l'ensemble de la population. Ainsi certaines actions visent-elles les familles, les enfants pendant que d'autres touchent le public adulte, averti ou, à l'inverse, éloigné de la culture.
- Proposer un rapport privilégié au public. La médiathèque a pour rôle d'inciter à la découverte dans la proximité. Elle concilie accessibilité et qualité.
- Contenir une dimension partenariale. Afin d'enrichir les propositions et d'assurer la mixité des publics (centre social, centre communal d'action sociale, associations culturelles, institutions etc.), la médiathèque travaille avec les structures pour élargir le public.
- Débattre et réfléchir ensemble. En tant que lieu central et ouvert sur la Ville, en tant que lieu d'information et de culture, la médiathèque fait partie intégrante de la vie de la cité.

Pour une organisation optimale (circuit de validation, vérification de la cohérence des actions menées sur le territoire) et une communication adaptée, la médiathèque définit sa programmation un à 2 ans avant sa mise en place.

Les prévisions à long terme permettent de répondre aux exigences des procédures favorisant la protection juridique des auteurs et des artistes.

Toute sollicitation extérieure est analysée attentivement au regard des critères qui guident la programmation culturelle (contenus, lien avec les collections, type de publics, technique, budget). Pour être validée, la proposition doit être en lien avec les missions et les fonds documentaires de la Médiathèque. Seront écartées également les manifestations à caractère religieux, politique ou militant.

c. Médiation numérique

Le site Internet et les réseaux sociaux sont la continuité en ligne du travail de sélection et de valorisation effectué dans l'espace public.

Les bibliothécaires et les inscrits alimentent les avis de lecteurs présents sur le site Internet.

L'entrée par *Nouveautés*, met en avant les dernières acquisitions.

Des sélections thématiques sont proposées et régulièrement mises à jour.

L'agenda des animations permet au public de s'inscrire en ligne aux animations.

Les réseaux sociaux ont vocation à créer une communauté d'utilisateurs qui suit les activités de la médiathèque municipale, à informer les publics sur les collections et sur les services, à annoncer les événements à venir et à valoriser les actions menées dans l'établissement.

Pour en savoir plus :

Document de référence

Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514/>